



## Séance du jeudi 10 décembre 2015

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 décembre 2015		
Date d'affichage 2 décembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Direction – Arrêt des cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance (CBS 1 et PPBE 1)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 31</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le dix décembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie.

#### Procurations :

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à DUPONT Thierry,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
BESSET Monique donne procuration à LAKS Joëlle.

#### Absents :

MANDON-BONHOMME Céline,  
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Dans un second temps doit être élaboré un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit.

Les CBS et le projet de PPBE ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015.

Après publicité, ces documents ont été soumis à l'information du public pendant deux mois, conformément à la réglementation en vigueur, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les documents n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le conseil municipal doit désormais arrêter les CBS et le PPBE.

VU les cartes de bruit stratégique (CEREG – M07090, Août 2009) approuvées le 17 septembre 2015 ;

VU le projet de PPBE communal (CEREG – M11150, Avril 2012), approuvé le 17 septembre 2015 ;

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive, et ses articles R572-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les documents soumis à l'information du public n'ont fait l'objet d'aucune remarque ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ARRETE** les cartes de bruit stratégiques d'août 2009 et le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 1<sup>ère</sup> échéance d'avril 2012 ;

- **PRECISE** que les CBS 1, le PPBE 1 et les informations qu'ils contiennent sont en ligne sur le site internet de la commune ;

- **PRECISE** que les cartes de bruit stratégiques et le PPBE 1, les informations qu'ils contiennent et la présente délibération sont tenus à la disposition du public au centre technique municipal et seront transmis au préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 DEC. 2015  
et publication ou notification du 14 DEC. 2015

